

## **CONSEIL "ENVIRONNEMENT"**

### **Luxembourg, le 15 juin 2015**

La session du Conseil, qui débutera à 10 heures, sera présidée par M. Kaspars Gerhards, ministre letton de l'environnement et du développement régional. La Commission sera représentée par Miguel Arias Cañete et Karmenu Vella, membres de la Commission.

Lors de cette session, le Conseil tiendra un débat d'orientation sur la proposition de directive concernant la réduction des **émissions nationales de certains polluants** atmosphériques. Cette directive, qui s'inscrit dans le cadre du programme "Air pur pour l'Europe", revoit les exigences existantes relatives aux plafonds d'émissions afin de répondre aux risques sanitaires et aux effets sur l'environnement qui subsistent du fait de la pollution atmosphérique.

Les ministres se pencheront également sur la préparation de la **conférence des Nations unies sur le changement climatique** qui se tiendra à Paris en décembre; ils examineront plusieurs questions clés sur lesquelles portent les négociations internationales, en tenant compte de la communication de la Commission intitulée "Protocole de Paris – Programme de lutte contre le changement climatique planétaire après 2020" et de l'état d'avancement des négociations internationales sur le changement climatique.

Au cours du déjeuner, les ministres échangeront leurs points de vues sur les questions qui se posent au niveau international en ce qui concerne le **changement climatique**.

**Conférence de presse:** à l'issue de la session formelle (vers 14h15).

\* \* \*

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://www.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: [www.eucouncil.tv](http://www.eucouncil.tv)

---

<sup>1</sup> La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

## Émissions nationales de certains polluants

Les ministres tiendront un débat d'orientation sur la proposition de directive concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques (doc. [18167/13](#)). La pollution atmosphérique est la principale cause environnementale de mortalité dans l'UE, provoquant 400 000 décès prématurés chaque année.

Cette proposition de directive s'inscrit dans le cadre du programme "Air pur pour l'Europe". Elle revoit et remplace les exigences existantes relatives aux plafonds annuels applicables aux émissions nationales de polluants atmosphériques que contenait la directive précédente en la matière (directive 2001/81/CE).

Le but est de tendre vers les objectifs liés à la qualité de l'air énoncés dans le [7<sup>e</sup> programme d'action pour l'environnement \(PAE\)](#), dans le but de garantir, d'ici 2020, une amélioration sensible de la qualité de l'air extérieur dans l'Union, pour se rapprocher des niveaux recommandés par l'Organisation mondiale de la santé.

Le réexamen porte également sur d'autres risques sanitaires et effets sur l'environnement liés à la pollution atmosphérique et a pour effet d'aligner la législation de l'UE sur les nouveaux engagements internationaux pour 2020 qui découlent de la révision du protocole de Göteborg, intervenue en 2012.

En outre, la proposition comporte de nouveaux engagements en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2030.

Afin de baliser le débat, la présidence avait préparé deux questions (cf. doc. [9247/15](#)):

Sur la base des résultats du débat du Conseil de juin 2014, au cours duquel une approche progressive de l'horizon 2030 et une contribution de tous les secteurs ont été préconisées, quelles sont les principales difficultés pour atteindre les objectifs pour 2030 tels qu'ils ont été actualisés?

Compte tenu de l'objectif principal consistant à réduire de 50 % le nombre de décès prématurés dans l'UE, quels éventuels autres éléments conviendrait-il d'étudier afin d'élaborer des solutions à la fois réalistes et ambitieuses pour l'horizon 2030?

Les résultats de ces travaux alimenteront la préparation de la position commune du Conseil dans la perspective des futures négociations avec le Parlement européen.

## Le chemin de Paris

Le Conseil fera le point des préparatifs en vue de la conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Paris, en décembre 2015 (COP 21).

La conférence de Paris a pour objectif de faire adopter un accord juridiquement contraignant (l'"accord de Paris"), qui devrait être mis en œuvre à partir de 2020, de préférence sous la forme d'un nouveau protocole qui sera applicable à tous et qui visera à assurer que l'augmentation de la température soit de moins de 2° C au niveau mondial par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle.

L'Union européenne escompte que l'accord de Paris contiendra *entre autres* un objectif mondial à long terme de réduction des émissions, prévoira un réexamen des engagements en matière d'atténuation tous les cinq ans et renforcera la transparence et l'obligation de rendre des comptes, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et l'investissement.

Dans ce contexte, les ministres confronteront leurs points de vues sur plusieurs questions clés sur lesquelles portent les négociations internationales, en tenant compte de la communication de la Commission intitulée "Protocole de Paris – Programme de lutte contre le changement climatique planétaire après 2020" et de l'état d'avancement des négociations internationales sur le changement climatique (dont le dernier cycle s'est déroulé à Bonn, Allemagne, du 1<sup>er</sup> au 11 juin).

Le débat sera balisé par les questions ci-après, proposées par la présidence:

En ce qui concerne le cadre juridique et la structure du régime de lutte contre le changement climatique pour l'après-2020 (y compris la transformation des contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) en contributions déterminées au niveau national (CDN)), comment au mieux faire en sorte que l'accord de Paris bénéficie de la participation de tous les pays et qu'il fixe le plus haut niveau d'ambition possible?

Selon vous, comment la nature dynamique de l'accord de Paris peut-elle renforcer son niveau d'ambition au fil du temps? Quelles devraient être les modalités du cycle de réexamen pour pouvoir garantir la durabilité du protocole et faire en sorte que l'objectif d'une hausse de température inférieure à 2 °C reste à notre portée? Dans ce cadre, comment répondre aux appels lancés par les autres Parties en vue d'un plus grand dynamisme s'agissant des éléments autres que l'atténuation?

Sur la base des travaux réalisés durant cette session du Conseil, un premier projet de conclusions exposant la position de l'UE et de ses États membres dans la perspective de la conférence de Paris sera établi. Le Conseil (Environnement) devrait adopter ces conclusions lors de sa session du 18 septembre 2015.

## **Divers**

### **Réserve de stabilité du marché**

La présidence communiquera des informations sur l'accord provisoire qui est intervenu au sujet de la décision de créer une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union.

[Communiqué de presse du 13 mai 2015 sur l'accord intervenu au sujet de la réserve de stabilité du marché](#)

### **Réunions internationales tenues récemment**

La Commission et la présidence rendront compte aux ministres de plusieurs conférences internationales consacrées à l'environnement qui se sont tenues récemment:

Triple conférence des parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (Genève, du 4 au 15 mai 2015)

12<sup>e</sup> réunion de la conférence des parties contractantes à la convention de Ramsar sur les zones humides (Punta del Este, Uruguay, du 1<sup>er</sup> au 9 juin 2015)

### **Plan d'investissement**

La Commission informera les ministres des possibilités de financement dont pourront bénéficier les projets liés à l'environnement une fois que le Fonds européen pour les investissements stratégiques sera opérationnel.

[Communiqué de presse du 28 mai 2015 sur l'accord intervenu au sujet des règles régissant le FEIS](#)

### **La charte de Lisbonne**

La délégation portugaise informera les ministres sur la charte de Lisbonne, un guide pour les politiques publiques et la réglementation concernant les services d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux usées.

### **Programme de travail de la prochaine présidence**

La délégation luxembourgeoise présentera son programme de travail dans le domaine de l'environnement.

---